

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 573

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin,  
M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Jégo, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,  
M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et M. Villain

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« à l'exception des 1°, 2° et 2° *bis* de cet article ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mesure d'harmonisation des prélèvements sociaux sur les produits de placement proposée par l'article 8 du PLFSS 2014, se traduit dans les faits par un alourdissement de la fiscalité applicable à l'épargne constituée par les ménages. Il est regrettable que cette mesure s'applique aux produits de l'épargne logement tels que les comptes ou plan d'épargne logement, alors qu'ils ont pour objet de favoriser l'investissement des ménages dans l'habitation. C'est pourquoi le présent amendement propose de ne pas soumettre l'épargne logement aux dispositions d'harmonisation prévues par l'article 8.